

SEANCE 2022-01 DU 31 JANVIER 2022

Convocation du 21/01/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 21/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY.

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU a donné pouvoir à M. Eric PERRET,
M. Emmanuel CORNILLEAU a donné pouvoir à M. Bernard FROGER,
Mme Karine HUET a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI,
Mme Nelly BRINDEJONC a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER,
Mme Elise MORTIER AUDOUIN a donné pouvoir à M. Matthieu LE RAY,
M. Grégoire CROTTÉ,
M. Patrice ORAIN,
Mme Sonia WEISS VOISIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard FROGER

Convocation du 21 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 10 + 5 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} février 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;

DCM-2022-001 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

• **Déclarations d'intention d'aliéner 2021 :**

N° d'ordre	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption
475/2021	Garage	Place de l'Eglise	F 323	40 m ²	non
476/2021	Habitation	5 chemin du Clos Rouillé	F 2027	1 695 m ²	non
477/2021	Habitation	2 rue de l'Echappée	F 311	165 m ²	non
478/2021	Habitation	20 rue Nationale	F 2	441 m ²	non
479/2021	Habitation	7 rue de la Judicion	F 1662	369 m ²	non
480/2021	Habitation	16 rue Nationale	F 2228 - F 2449	654 m ²	non
481/2021	Garage	Rue de la Courtille	F 276	343 m ²	non
482/2021	Habitation	3 rue de l'Enclos	F 1952	505 m ²	non
483/2021	Habitation	2 rue Nationale	F 29	270 m ²	non
484/2021	Habitation	17 rue des Pommiers	ZS 274	604 m ²	non
485/2021	Local	Le Bourg	F 320	3 m ²	non
486/2021	Terrain	Les Tanières - ZI Anjou Atlantique	ZN 179	5 121 m ²	non
487/2021	Bâtiment	Les Tanières - ZI Anjou Atlantique	ZN 165	5 430 m ²	non
488/2021	Habitation	2 impasse Saint Eloi	F 1613 - F 1615 - F 240 - F 239 - F 236 - F 237 - F2361- F 2363		non
489/2021	Habitation	Route de Saint Sigismond	ZS 472	812 m ²	non
490/2021	Terrain	Corbigné	ZS 474	155 m ²	non
491/2021	Terrain	Corbigné	ZS 475	180 m ²	non
492/2021	Habitation	19 rue des Merisiers	ZS 313	586 m ²	non
493/2021	Bâtiment	Les Tanières - ZI Anjou Atlantique	ZN 165	5 430 m ²	non
494/2021	Habitation	7 rue Nationale	F 1735	476 m ²	non

495/2021	Habitation	Corbigné 88 route de Saint Sigismond	ZS 477	737 m ²	non
496/2021	Habitation	4 rue de la Petite Conscience	F 185	198 m ²	non
497/2021	Terrain	Corbigné 5 allées des Camélias	ZS 476	956 m ²	non
498/2021	Habitation	12 rue Gilles de Rais	F 1521	502 m ²	non
499/2021	Habitation	4 rue des Merisiers	ZS 325	632 m ²	non
500/2021	Habitation	28 rue des Merisiers	ZS 327	624 m ²	non
501/2021	Terrain à construire	3 rue des Hauts Prés	F 39 - F 2476	1 716 m ²	non
502/2021	Terrain à construire	5587 route de St Sigismond	ZS 473	770 m ²	non

• **Concessions cimetières attribuées en 2021 :**

LANDAIS François	Renouvellement	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €
DENECHÉAU Joël	Nouvelle	50 ans	Nouveau cimetière	370,00 €
DAVY Joseph	Renouvellement	15 ans	Ancien cimetière	75,00 €
TREMBLAY Marcel et Marie Louise	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €
DUEZ Stéphanie	Nouvelle	50 ans	Nouveau cimetière	370,00 €
LAILLER Madeleine	Nouvelle	15 ans	Nouveau cimetière	75,00 €
LAHEYNE Daniel et Martine	Nouvelle	30 ans	Nouveau cimetière	170,00 €
OGER Jeannine	Nouvelle	50 ans	Nouveau cimetière	370,00 €

• **Devis divers et autres engagements financiers :**

✓ Fonctionnement :

- POHU : granulés bois pour ancien presbytère : 1 614.97 € TTC,
- POHU : fioul pour écoles primaire et maternelle : 3 246.37 € TTC,
- LOCMAT : location nacelle pour installation décorations de Noël : 444.25 € TTC,
- SAPIN D'ANJOU : sapin 6 mètres pour place de l'Eglise : 275 € TTC,
- HENRI JULIEN : comptoirs pour restaurant scolaire : 312 € TTC.

• **Décisions du Maire :**

- Décision n°2022-02 portant réquisition du comptable public par le Maire ;
- Recrutement : Madame le Maire informe le Conseil de l'arrivée de la nouvelle Secrétaire Générale : Mme Stéphanie ROMEUR.

FINANCES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion 2021 (Commune et Lotissement) établis par le Comptable public qui devait nous parvenir avant le 31 janvier, ne nous sont pas parvenus. Elle propose de présenter l'ensemble des documents budgétaires et de procéder au vote lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DCM-2022-002 -8.1- : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENT E-PRIMO 2022-2026

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Mme Laetitia GAUTIER présente au Conseil la proposition faite aux communes situées dans le ressort du rectorat de l'académie de Nantes d'adhérer au groupement de commande pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Elle explique que cet ENT permet aux élèves, par exemple, de travailler de façon collaborative et conserver leurs documents de travail sur l'ensemble du cycle. Trois classes de l'école publique adhèrent déjà à ce dispositif et souhaitent le poursuivre.

L'adhésion au groupement de commandes permettra à la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre du prochain marché 2022-2026.

Mme Laetitia GAUTIER informe le Conseil Municipal que l'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention. Cette convention est passée pour une durée de 48 mois, soit quatre années scolaires (de 2022 à 2026).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DCM-2022-003 -3.1- : ACQUISITION IMMOBILIERE : PARCELLE IMPASSE DES COLOMBES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section « F1 » n°330 d'une surface de 15 m², située impasse des Colombes à Champtocé sur Loire. La parcelle appartient à l'indivision BOISSELIER. Cet achat permettra de terminer le cheminement piétonnier entre l'impasse des Colombes et la rue de la Hutte.

Le prix d'acquisition proposé est de 400 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (26.5 € / m²).

De plus, la commune s'engage à réaliser la clôture de la totalité du linéaire du chemin mitoyen de la propriété de l'indivision BOISSELIER.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section « F1 » n°330 située impasse des Colombes, pour un montant de 400 € ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de l'office notarial d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022.

DCM-2022-004 -3.1- : PROPOSITION DE PROJET POUR LES PARCELLES DE TERRAINS SITUÉS A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Madame le Maire rappelle que plusieurs parcelles sous l'école primaire ont été classées en emplacement réservé lors de l'élaboration du PLU pour un agrandissement ou un aménagement de la cour de l'école.

Deux propriétaires sont actuellement vendeurs de trois parcelles au total.

Madame le Maire rappelle les besoins de l'école pour agrandir la cour de récréation et pour le stationnement lié à l'école. Ces acquisitions représentent un intérêt manifeste pour la commune.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches pour l'acquisition de ces parcelles.

DCM-2022-005 -3.1- : PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°4

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Madame le Maire rappelle la situation de l'emplacement réservé n°4 qui se situe au nord de la parcelle F 2135 et qui a été défini lors de l'élaboration du PLU pour la création d'un cheminement piéton entre l'école et le plan d'eau.

Elle explique que les propriétaires sont vendeurs et demande au Conseil de se prononcer sur la poursuite du projet.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches pour l'acquisition de cette parcelle.

DCM-2022-006 -9.1- : DEMENAGEMENT DE LA MAIRIE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère prennent fin et que comme cela était prévu, les services de la mairie vont temporairement déménager dans ce bâtiment, situé 5 place de l'Eglise à Champtocé.

Les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie actuelle vont débuter mi-février et se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. Le bâtiment sera inaccessible durant cette période, excepté l'accès aux archives qui restera possible pour les agents communaux.

Madame le Maire rappelle qu'à la fin des travaux les services réintégreront la mairie actuelle (située 3 place de l'Eglise) mais que la célébration des mariages et la tenue des Conseils Municipaux se poursuivront dans l'ancien presbytère, dans la salle prévue à cet effet.

Vu la nécessité primordiale de déménager la Mairie,

Vu l'avis favorable délivré par M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Angers, en date du 26 janvier 2022, autorisant le transfert des actes d'état civil et la tenue des mariages au 5 place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- le transfert provisoire des services de la Mairie au 5 place de l'Eglise pendant toute la durée des travaux,
- le transfert définitif de la célébration des mariages et de la tenue des Conseils Municipaux au 5 place de l'Eglise, dans la salle prévue à cet effet.

DCM-2022-007 -7.5.1- : PROJET DE REHABILITATION DE LA CASERNE : ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Madame le Maire rappelle aux conseillers le projet de réhabilitation de la caserne, précédemment validé par le Conseil.

Conformément à l'esquisse, présentée lors du Conseil de décembre, l'ancienne caserne des pompiers sera réhabilitée en une grande salle multi-activités pouvant accueillir les activités sportives des associations, des écoles et de l'accueil périscolaire et une deuxième salle pouvant accueillir leurs réunions.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux a été estimée par le cabinet CRESPIY AUMONT, recruté pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Madame le Maire explique que compte tenu du contexte budgétaire contraint, la réalisation d'une telle opération nécessite l'obtention de subventions. A ce sujet, elle indique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle indique enfin que le plan de financement du projet pourra évoluer en fonction de l'avancée des études.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux salle d'activité			
Menuiseries			
Isolation	80 000,00 €	Autofinancement	36 800,00 €
Sols et peinture			
Chauffage / électricité			
Travaux salle de réunion et communs			
Menuiseries			
Isolation	50 000,00 €	DETR (35%)	64 400,00 €
Sols et peinture			
Chauffage / électricité			
Plomberie			
Désamiantage	30 000,00 €	DSIL (45%)	82 800,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	160 000,00 €		
Honoraires et frais divers 15% (bureau d'études, bureau de contrôle, SPS...)	24 000,00 €		
MONTANT HT DE L'OPERATION	184 000,00 €		184 000,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les modalités de financement du projet de réhabilitation de la caserne telles qu'exposées ;
- SOLLICITE l'attribution de la DETR au taux maximum de 35 % des dépenses éligibles,
- SOLLICITE l'attribution de la DSIL au taux maximum de 45 % des dépenses éligibles,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-008 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 1 / LOT 10
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°10 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n°10	ATEBI ENERGIES	89 841.20 €	1 948.50 €	91 789.70 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°10 : « Courants forts et faibles » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-009 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 12
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 15 février 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Vu la délibération n°2020-113 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°12 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°12	EDELWEISS	69 857.65 €	1 270.00 €	71 127.65 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°12 : « Aménagement paysager » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal** : lundi 7 mars à 20 h,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.